

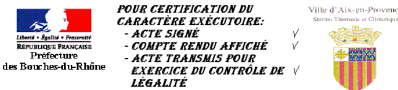


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-548**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198764-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM, A
L'ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.) ET A
L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX - Décision du Conseil**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Charlotte BENON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Charlotte BENON

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM, A L'ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.) ET A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, pour répondre aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural, la Ville travaille en partenariat avec des associations et notamment avec l'Association « Les Amis de SAM », l'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire (A.A.C.A.T.) et l'Association de défense et protection des chats libres d'Aix (nouvellement créée).

Avec ce partenariat, la Ville assure donc pleinement sa mission à l'égard des animaux de compagnie.

Toutefois, certains propriétaires ou détenteurs d'animaux manifestent à leur rencontre un comportement irresponsable par des actes de maltraitance ou de cruauté.

Or, les animaux bénéficient aujourd'hui, d'un statut par les textes. Bien que ces dispositions soient incomplètes, les animaux de compagnie font l'objet de mesures de protection notamment par les articles L 214-3 du Code rural et de la Pêche maritime, et 521-1, R. 654-1 et R.655-1 du Code pénal. En outre, l'article 2-13 du Code de procédure pénale, stipule que les associations de défense et de protection des animaux peuvent se porter partie civile en ce qui concerne les infractions réprimant les sévices graves ou actes de cruauté et les mauvais traitements envers les animaux ainsi que les atteintes volontaires à la vie d'un animal.

C'est ainsi que l'**association, « Les Amis de SAM »**, dont le siège est au n° 22 rue Leydet à Aix-en-Provence (13100), se propose de venir au secours de ces animaux maltraités, afin de les faire soigner et de leur donner une deuxième chance de recommencer une vraie vie en leur trouvant des familles d'accueil.

L'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire, dont le siège social se situe Résidence Le Galice Bât A, avenue du Jas de Bouffan à Aix-en-Provence (13090), se charge, quant à elle, du suivi sanitaire des chats stérilisés par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la campagne de stérilisation, ces missions ne pouvant pas être assurées par les services municipaux à ce jour.

Enfin, **l'Association de défense et protection des chats libres d'Aix**, nouvellement créée, dont le siège social se situe au n°5 avenue Maurice Blondel à Aix-en-Provence (13100). Cette association regroupe les « mères nourricières » qui s'occupent des soins, nourrissage et stérilisation des chats errants de la Ville d'Aix en Provence.

Par leurs actions, ces associations apportent également des informations et conseils aux propriétaires d'animaux, sensibilisent le public à leur stérilisation et développent les relations entre les personnes handicapées et les animaux. Pour ce faire, elles participent, au plan national, aux colloques relatifs à la protection animale ainsi qu'aux campagnes d'actions et d'informations et réalisent des manifestations.

Mais ces actions ont un coût, et le montant des cotisations des membres et adhérents s'avère être insuffisant, ce d'autant que ces associations ne perçoivent pas de ressources.

Sachant que ces attributions ont été validées le 5 octobre 2016.

C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association, « Les Amis de SAM », une subvention annuelle forfaitaire de 5 000,00 €
- **ATTRIBUER** à l'Association d'Adoption de Chatons et d'Accueil Temporaire (A.A.C.A.T.), une subvention annuelle forfaitaire de 7 000,00 €
- **ATTRIBUER** à l'Association de défense et protection des chats libres, une subvention annuelle forfaitaire de 8 000,00 €
- **DIRE** que le montant total de ces dépenses, soit 20 000,00 € sera prélevé sur la ligne *12-6574-921 subventions aux associations* qui dispose des crédits suffisants pour les couvrir.

DL.2016-548 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS DE SAM, A L'ASSOCIATION D'ADOPTION DE CHATONS ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE (A.A.C.A.T.) ET A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE ET PROTECTION DES CHATS LIBRES D'AIX - DÉCISION DU CONSEIL-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»